



Plan de requalification de C en B

La DGAFP retourne sa veste et bloque l'organisation de l'exa. Pro et de la Liste d'aptitude dérogatoires

Dans le cadre du plan de requalification qui va s'étendre jusqu'à la fin du mois de décembre 2025, il était prévu des dispositions dérogatoires en parallèle des dispositions pérennes habituelles afin d'engager avec lisibilité, transparence et équité la réalisation des promotions danse cadre de ce plan de requalification d'adjoints en secrétaires administratifs.



Suite à un revirement de la DGAFP, nous venons d'apprendre avec stupéfaction, qu'il n'y aura pas d'examen professionnel et de liste d'aptitude spécifiques pour le plan de requalification. Les agents éligibles au plan de requalification devront s'inscrire à l'examen professionnel classique et passer les mêmes épreuves. Idem pour la liste d'aptitude.

La proportion des promotions a également évolué : 25% pour l'examen professionnel et 75% pour la liste d'aptitude. Pour rappel, le nombre de promotions à réaliser sur 4 ans est de 900 dont 580 dans le cadre du plan de requalification.

L'UNSA Justice a exprimé son désappointement au regard de cette décision injuste pour les agents et exige de la DGAFP et du guichet unique une augmentation d'au moins 300 promotions supplémentaires pour compenser cette décision.

Par conséquent, le secrétariat général réouvre les inscriptions -> Tout le monde doit se réinscrire mais avec des modalités différentes :

- Pour les agents qui s'étaient déjà inscrits et qui ont été déclarés admis à concourir, ils doivent se réinscrire sur AT+ et transmettre de nouveau la fiche d'inscription complétée.
- Pour les autres agents (ceux qui ne s'étaient pas inscrits et ceux qui s'étaient inscrits mais qui n'ont pas été déclarés admis à concourir pour cause de dossier incomplet), ils doivent s'inscrire sur AT+, renvoyer la fiche d'inscription complétée et la fiche carrière Harmonie.

Dans les 2 cas, les agents éligibles au plan de requalification devront également transmettre l'attestation !

Toute la procédure sera expliquée sur l'intranet dès ce lundi 9 janvier...

L'ouverture des inscriptions aura lieu le lundi 16 janvier à 10h et la clôture le jeudi 16 février à 17h.

Le calendrier des épreuves est le suivant :

- Réouverture des inscriptions des candidats, du 16 janvier au 16 février 2023
- Arrêté des admis à concourir, le 20 février 2023
- Epreuve écrite, le mardi 7 mars 2023
- Résultats admissibilité, le 3 mai 2023
- Les RAEP devront être envoyés le 26 mai au plus tard
- Les épreuves orales se tiendront la semaine 24, c'est-à-dire du lundi 12 juin au jeudi 15 juin
- Résultats des admissions, le jeudi 15 juin ou le vendredi 16 juin 2023.

L'UNSA Justice et ses syndicats de branche se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et vous renseigner dans toutes vos démarches d'avancement.